



Bruxelles, le 22.11.2022
C(2022) 9514 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2022

concernant le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg

{SWD(2022) 950 final}

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2022

concernant le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 contient des dispositions visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin de garantir la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects des perspectives budgétaires des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.
3. La clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance est active depuis mars 2020¹. Le 23 mai 2022, la Commission a indiqué, dans sa communication relative au Semestre européen², que la montée des incertitudes et l'importance des risques qui pèsent sur les perspectives économiques, sur fond de guerre en Europe, d'envolée sans précédent des prix de l'énergie et de perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement, justifiaient la prolongation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance jusqu'à la fin de 2023 et qu'elle considérait que les conditions de sa désactivation en 2024 étaient remplies. Le maintien de cette clause en 2023 laissera aux politiques budgétaires nationales la marge nécessaire pour réagir rapidement en cas de besoin, tout en assurant une transition sans heurts entre le soutien généralisé apporté à l'économie pendant la pandémie et un recentrage sur des mesures temporaires et ciblées et sur la prudence budgétaire requise pour garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques³.
4. La facilité pour la reprise et la résilience (FFR), établie par le règlement (UE) 2021/241, apporte un soutien financier à la réalisation de réformes et d'investissements, favorisant en particulier les transitions écologique et numérique, et, par conséquent, le renforcement de la résilience et de la croissance potentielle. Une partie de ce soutien prend la forme d'un soutien financier non remboursable («subventions»), créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Avec

¹ Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, COM(2020) 123 final du 20 mars 2020.

² COM(2022) 600 final.

³ Le 17 juin 2022, le Conseil a arrêté ses recommandations concernant les programmes nationaux de réforme pour 2022 et les avis sur les programmes de stabilité et de convergence pour 2022, qui tiennent compte du maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023. (Voir: <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/ecofin/2022/06/17/>)

l'appui des fonds de la politique de cohésion et du mécanisme pour une transition juste, la FRR soutient une reprise équitable et inclusive dans l'Union, conformément au socle européen des droits sociaux. Elle stimule également la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme et renforce ainsi la viabilité des finances publiques. Selon la proposition de la Commission du 18 mai 2022⁴, la facilité devrait également viser à augmenter la résilience du système énergétique de l'Union par une diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et par la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union (ci-après les «objectifs de REPowerEU»).

5. Le 12 juillet 2022, dans les recommandations portant avis du Conseil sur les programmes de stabilité pour 2022⁵, le Conseil a rappelé que la meilleure mesure de l'orientation budgétaire globale est actuellement la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'exclusion des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19), y compris des dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme⁶. Au-delà de l'orientation budgétaire globale, afin d'évaluer si la politique budgétaire nationale est prudente et si sa composition est compatible avec les transitions écologique et numérique, la sécurité énergétique et la résilience sociale et économique, une attention particulière est également accordée à l'évolution des dépenses primaires courantes financées au niveau national⁷ (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'exclusion des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) et des investissements.
6. Les chocs provoqués par l'invasion russe de l'Ukraine ont une incidence directe et indirecte sur l'économie de l'UE, la plaçant sur une trajectoire de croissance plus faible et d'inflation plus élevée. L'intensification et l'élargissement des tensions inflationnistes ont accéléré la normalisation de la politique monétaire dans la zone euro. Les dépenses publiques consacrées aux mesures limitant les conséquences sociales et économiques des coûts élevés de l'énergie, à la sécurité et la défense et à l'aide humanitaire en faveur des personnes déplacées en provenance d'Ukraine grèvent les finances publiques. Compte tenu de la spécificité du choc macroéconomique consécutif à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que de ses implications à long terme pour la sécurité énergétique de l'UE, il convient de définir avec soin la politique budgétaire à mener en 2023. Il ne semble pas justifié de donner une impulsion budgétaire de grande ampleur à l'économie en 2023. L'accent devrait plutôt être mis sur la protection des personnes vulnérables, en permettant aux stabilisateurs automatiques de fonctionner et en prévoyant des mesures temporaires et ciblées pour atténuer les effets de la crise énergétique et fournir une aide

⁴ COM(2022) 231 final.

⁵ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Grand-Duché de Luxembourg pour 2022 (JO C 334 du 16.2022, p. 128).

⁶ Les estimations concernant l'orientation budgétaire et ses composantes dans le présent avis sont des estimations de la Commission fondées sur les hypothèses qui sous-tendent les prévisions du printemps 2022 de la Commission. Les estimations de la Commission relatives à la croissance potentielle à moyen terme ne tiennent pas compte de toute l'incidence positive des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle.

⁷ Non financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ou d'autres fonds de l'Union.

humanitaire aux personnes qui fuient l'invasion de l'Ukraine par la Russie, tout en conservant la souplesse nécessaire pour s'adapter, si nécessaire. La politique budgétaire devrait combiner hausse des investissements et maîtrise des dépenses primaires courantes financées au niveau national. Il est essentiel de mettre intégralement et rapidement en œuvre les plans pour la reprise et la résilience pour parvenir à de plus hauts niveaux d'investissement. Les politiques budgétaires devraient viser à préserver la soutenabilité de la dette et à accroître le potentiel de croissance de manière durable, facilitant ainsi la mission de la politique monétaire, qui est de garantir le retour rapide de l'inflation à l'objectif à moyen terme de 2 % fixé par la BCE. Les plans budgétaires pour 2023 devraient suivre des trajectoires d'ajustement à moyen terme prudentes, tenant compte des difficultés que les niveaux d'endettement élevés, encore aggravés par la pandémie, posent sur le plan de la viabilité budgétaire, ainsi que des difficultés que la double transition, la sécurité énergétique et la résilience socioéconomique posent en matière de réformes et d'investissement.

7. La guerre d'agression russe contre l'Ukraine a entraîné de nouvelles augmentations substantielles des prix de l'énergie et les a rendus plus volatils. Le choc des prix de l'énergie importée se traduit, pour les économies des États membres, par une forte dégradation des termes de l'échange. Parallèlement, les températures exceptionnellement élevées de l'été 2022 ont tiré la demande d'électricité à la hausse, alors même que, sous l'effet de circonstances techniques et météorologiques, la production d'énergie à partir de certaines technologies était nettement inférieure aux niveaux historiques. La crise énergétique actuelle, qui touche tous les États membres, quoique à des degrés divers, appelle une réaction rapide et coordonnée.
8. Étant donné que les ressources budgétaires sont limitées et doivent être utilisées de la manière la plus efficace possible, il importe, pour que l'ajustement soit durable et équitable dans l'ensemble de la société, d'accorder une importance particulière à la qualité et à la conception des mesures prises en réaction à cette crise. Par conséquent, conformément aussi au règlement du Conseil relatif à une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie, adopté le 6 octobre 2022, les mesures devraient viser principalement à fournir un soutien temporaire ciblant les ménages et les entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie, tout en maintenant les incitations appropriées à réduire la demande d'énergie et à accroître l'efficacité énergétique, conformément au pacte vert pour l'Europe⁸. Les politiques menées devraient également contribuer à réduire la consommation d'énergie et à développer l'autonomie énergétique de l'Union.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE LUXEMBOURG

9. Le 12 octobre 2022, le Luxembourg a présenté son projet de plan budgétaire pour 2023. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant en application de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
10. Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que le Luxembourg⁹ s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau

⁸ Communication de la Commission intitulée «Le pacte vert pour l'Europe», COM(2019) 640 final.

⁹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Grand-Duché de Luxembourg pour 2022 (JO C 334 du 16.2022, p. 128).

national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹⁰, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; et, pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes.

11. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2022, le Luxembourg devrait enregistrer une croissance économique de 1,5 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, avec une inflation de 8,4 % en 2022 et de 3,8 % en 2023.

Selon le projet de plan budgétaire, le Luxembourg devrait enregistrer une croissance économique de 2,5 % en 2022 et de 2,0 % en 2023, et une inflation de 8,0 % en 2022 et de 2,9 % en 2023. Les projections macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire tablent sur une croissance du PIB plus forte en 2022 et 2023, par rapport aux prévisions de l'automne 2022 de la Commission. Toutefois, ces deux séries de projections, entourées d'une grande incertitude, prévoient un ralentissement économique après la forte reprise qui a suivi la crise de la COVID-19 en 2021. Néanmoins, la différence pour 2022 s'explique principalement par la hausse de la consommation privée et de l'investissement prévue dans le projet de plan budgétaire, tandis que la différence pour 2023 est principalement liée à l'augmentation des exportations nettes et de la consommation privée. En outre, les prévisions de la Commission incluent la publication du taux de croissance du deuxième trimestre 2022, qui a été plus négatif que prévu et qui n'était pas disponible au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de plan budgétaire. L'inflation globale devrait culminer en 2022, avant de ralentir en 2023, grâce à la mise en œuvre du paquet de mesures sur l'énergie «Solidariteitspak 2.0» visant à réduire l'inflation des prix de l'énergie. Toutefois, l'inflation en 2023 demeurera relativement élevée, en partie à cause de la hausse des salaires découlant des deux indexations salariales attendues aux premier et deuxième trimestres de l'année (cette dernière étant l'indexation reportée de juillet 2022 à avril 2023). Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont optimistes tant pour 2022 que pour 2023.

Le Luxembourg satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, puisque le projet de plan budgétaire est fondé sur des prévisions macroéconomiques produites par un organisme indépendant.

12. Le projet de plan budgétaire prend pour hypothèse que des dépenses représentant 0,02 % du PIB en 2022 et 0,04 % en 2023 seront financées par un soutien financier non remboursable (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettront des investissements de qualité et des réformes visant à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le déficit et

¹⁰ Sur la base des prévisions de l'automne 2022 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) du Luxembourg, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 6,3 %. Les estimations de la Commission relatives à la croissance potentielle à moyen terme ne tiennent pas compte de toute l'incidence positive des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle.

la dette des administrations publiques du Luxembourg. Les prévisions de l'automne 2022 de la Commission tiennent compte d'un montant similaire de dépenses financé par des subventions de la facilité pour la reprise et la résilience.

13. Dans son projet de plan budgétaire pour 2023, le Luxembourg anticipe une augmentation du déficit public, qui passerait de 0,4 % du PIB en 2022 à 2,2 % du PIB en 2023, principalement en raison des conditions macroéconomiques moins favorables, du coût budgétaire des mesures destinées à indemniser les ménages et les entreprises de la hausse des prix de l'énergie et des prix à la consommation en général, et de l'augmentation des investissements publics. Le ratio de la dette publique devrait augmenter et passer de 24,6 % du PIB en 2022 à 26,3 % en 2023. Ces projections sont supérieures aux prévisions de l'automne 2022 de la Commission, principalement en raison d'une augmentation plus forte des dépenses consacrées aux transferts sociaux, aux subventions et à la formation brute de capital fixe.

Les perspectives d'évolution des finances publiques demeurent tributaires de la forte incertitude qui entoure les projections macroéconomiques, et notamment des risques macroéconomiques liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, à l'envolée des prix de l'énergie et aux perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement.

14. Le déficit public est affecté par les mesures adoptées pour contrer les conséquences économiques et sociales des hausses exceptionnelles des prix de l'énergie, qui se sont aggravées au cours de l'été. Selon les prévisions de l'automne 2022 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait s'élever à 1,2 % du PIB en 2022 et à 1,0 % du PIB en 2023¹¹. Certaines des mesures adoptées, notamment une réduction du prix de vente des produits pétroliers, réduisent les recettes de l'État, tandis que d'autres, telles que le soutien du pouvoir d'achat des ménages (par une aide au revenu, une limitation de la hausse des prix du gaz et un gel du prix de l'électricité), les aides aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et l'accélération de la transition énergétique, accroissent les dépenses. Annoncées comme temporaires, ces mesures expireront avant la fin de 2023. La plupart de ces mesures semblent cibler les ménages ou les entreprises vulnérables en 2022 mais pas en 2023¹², et la plupart d'entre elles ne préservent pas totalement le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique¹³. En conséquence, le montant du soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie, qui peut être pris en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation budgétaire par pays pour 2023, est estimé, dans les prévisions de l'automne 2022 de la Commission, à 0,8 % du PIB en 2022 et à 0,4 % du PIB en 2023.

¹¹ L'évolution du déficit en 2023 est également affectée par la suppression complète des mesures temporaires d'urgence liées à la COVID-19, qui sont estimées dans les prévisions de l'automne 2022 de la Commission à 0,1 % du PIB en 2022. La définition des mesures adoptées pour contrer l'impact économique et social des hausses exceptionnelles des prix de l'énergie de la Commission n'inclut pas les mesures budgétaires discrétionnaires qui réduisent le taux de TVA d'un point de pourcentage (0,4 % du PIB), ni quelques autres mesures de moindre ampleur (0,1 % du PIB). Cela explique la différence d'incidence budgétaire prévue de ces mesures, qui s'élève à 2,2 % du PIB dans les prévisions de la Commission, contre 2,7 % du PIB dans le projet de plan budgétaire (2022 et 2023 combinés).

¹² Le montant des mesures ciblées s'élève à 0,8 % du PIB en 2022 et à 0,4 % du PIB en 2023; celui des mesures non ciblées, à 0,4 % du PIB en 2022 et à 0,6 % du PIB en 2023.

¹³ Le montant des mesures concernant les revenus s'élève à 0,5 % du PIB en 2022 et à 0,3 % du PIB en 2023; celui des mesures concernant les prix, à 0,7 % du PIB en 2022 et à 0,7 % du PIB en 2023.

Le déficit public est affecté par les coûts que représente l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, coûts que la Commission, dans ses prévisions de l'automne 2022, estime à 0,1 % du PIB tant en 2022 qu'en 2023.

15. D'après les prévisions de l'automne 2022 de la Commission et les informations figurant dans le projet de plan budgétaire du Luxembourg pour 2023, la formation brute de capital fixe devrait représenter 4,2 % du PIB en 2022 et 4,4 % du PIB en 2023, contre 4,1 % du PIB en 2021. Ces prévisions tiennent compte des investissements en faveur des transitions écologique et numérique, telles que ceux visant à protéger la biodiversité, à promouvoir la décarbonation de la mobilité et des sources d'énergie renouvelables, à soutenir la rénovation afin d'améliorer l'efficacité énergétique, à développer les infrastructures de transport public et à étendre la numérisation des services publics, qui sont partiellement financés par la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE.
16. En 2023, selon les prévisions de l'automne 2022 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-1,2 % du PIB¹⁴). Elle était expansionniste en 2022 (-1,0 % du PIB).

En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) devrait avoir un effet expansionniste de 0,9 point de pourcentage du PIB¹⁵. Cette prévision tient compte de la diminution de l'incidence des mesures de soutien adoptées pour contrer les conséquences économiques et sociales des hausses exceptionnelles des prix de l'énergie, de 0,2 % du PIB¹⁶, dont les mesures de soutien temporaires et ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables à ces hausses représentent 0,4 % du PIB. Par conséquent, l'effet expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national n'est pas imputable au soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La croissance expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) est alimentée par l'augmentation de la rémunération des salariés, des transferts sociaux et d'autres dépenses¹⁷, ainsi que par le coût budgétaire de la mesure de soutien temporaire visant à réduire les taux de TVA d'un point de pourcentage.

La contribution à l'activité économique des dépenses financées par des subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE devrait, en 2023, rester stable par rapport à 2022. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,2 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire en 2023¹⁸.

¹⁴ Un signe négatif (positif) de l'indicateur correspond à un excédent (un déficit) de la croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire expansionniste (restrictive). L'orientation budgétaire tient compte de l'impulsion budgétaire financée par l'Union.

¹⁵ L'effet expansionniste de cette composante était de 0,9 point de pourcentage en 2022.

¹⁶ L'incidence budgétaire des mesures ciblées en matière de prix et de revenus devrait diminuer de 0,2 % du PIB, respectivement, tandis que l'incidence budgétaire des mesures non ciblées en matière de prix et de revenus devrait augmenter de 0,2 % du PIB et demeurer stable, respectivement.

¹⁷ Les autres dépenses comprennent une contribution supplémentaire au budget de l'UE (environ 247 millions d'EUR), à la suite de la révision à la hausse du revenu national brut pour la période 2010-2020.

¹⁸ Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage du PIB.

17. Le projet de plan budgétaire comprend des projections budgétaires à moyen terme jusqu'en 2023. Toutefois, un budget pluriannuel est publié dans le cadre budgétaire du Luxembourg, qui comprend des projections budgétaires à moyen terme jusqu'en 2026. Le déficit public général devrait diminuer pour atteindre 1,1 % du PIB en 2024 et 2025, et 0,9 % en 2026. La dette publique, quant à elle, devrait augmenter pour atteindre 27,7 % du PIB en 2024, 28,8 % en 2025 et 29,5 % en 2026.
18. Le 12 juillet 2022, le Conseil a également recommandé au Luxembourg d'améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés. En outre, le Conseil a recommandé au Luxembourg de prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des [pays ou territoires] à fiscalité nulle ou à taux d'imposition faible. D'après le plan, aucune réforme n'a été adoptée récemment ni n'est prévue pour assurer la viabilité du système des retraites, tandis que l'on constate peu de progrès lorsqu'il s'agit de lutter efficacement contre les problèmes de planification fiscale agressive.
19. En 2023, d'après les prévisions de la Commission et les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, l'orientation globale de la politique budgétaire devrait être expansionniste dans un contexte d'inflation élevée. Il s'agit notamment d'un effet expansionniste des dépenses courantes financées au niveau national sur l'orientation budgétaire globale. Il ne résulte pas du soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie ni du coût de l'assistance aux personnes fuyant l'Ukraine. Globalement, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national n'est pas conforme à la recommandation du Conseil. Le Luxembourg prévoit de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, et il préserve également les investissements financés au niveau national. Il prévoit de financer les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire pour le Luxembourg n'est que partiellement conforme aux orientations budgétaires figurant dans la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. La Commission invite le Luxembourg à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre du processus budgétaire national, pour faire en sorte que le budget 2023 soit conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 12 juillet 2022.

Si le Luxembourg a rapidement mis en place des mesures pour l'énergie dans le cadre de l'action d'urgence pour faire face aux hausses exceptionnelles des prix de l'énergie, une prolongation des mesures de soutien existantes et/ou l'adoption de nouvelles mesures de soutien pour faire face à ces prix élevés de l'énergie contribueraient à accroître les dépenses courantes nettes financées au niveau national ainsi que le déficit et la dette des administrations publiques prévus en 2023. Par conséquent, il importe que les États membres recentrent ces mesures sur les ménages les plus vulnérables et les entreprises exposées, afin de préserver les incitations à réduire la demande d'énergie, et qu'ils les suppriment à mesure que la pression sur les prix de l'énergie diminue.

La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires

figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 12 juillet 2022 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à redoubler d'efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2023 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2023.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2022

Par la Commission
Paolo GENTILONI
Membre de la Commission

